



PIECES	Surface habitable
Entrée	3.20
Séjour	22.40
Cuisine	7.75
Chambre 1	11.40
Chambre 2	12.05
Dégagement	4.45
Salle de bains	4.55
Wc	2.40

<b>TOTAL HABITABLE</b>	<b>68.20</b>
Balcon Loggia	4.85
<b>TOTAL PRIVATIF</b>	<b>73.05</b>

SYMBOLE	DESIGNATION
	Tableau électrique
	Combiné vidéophone
	Thermostat
	Plafonnier
	Applique
	Applique extérieure
	Prise TV
	Prise RJ45
	Prise de courant étanche
	Faux-plafond ou soffite
	Radiateur
	Sèche-serviette
	Robinets de puisage
GC	Garde-corps
PL	Placard
R	Réfrigérateur
PF	Porte-fenêtre
ML	Lave-vaisselle
F	Fenêtre
ML	Lave-linge
VR	Volet roulant
H+C+F	Hotte + Cuisson + Four
VB	Prise d'air ventilation basse de sous-sol

Echelle

NOTA 1 : Le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Des variations peuvent intervenir en fonction des nécessités administratives et techniques de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement (retombées de poutre, soffites, faux-plafonds). Les côtes indiquées sont approximatives, les canalisations et interrupteurs ne sont pas représentés. S'ils figurent sur le plan, le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art. 4.1)

NOTA 2 : Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société. Aucune modification affectant l'installation électrique ou le cloisonnement ne pourra être prise en compte après le démarrage des travaux. Les équipements électriques et de plomberie ne peuvent être déplacés. Seuls les ajouts d'équipement peuvent être pris en compte jusqu'au démarrage des travaux.

NOTA 3 : Les hauteurs des seuils des portes-fenêtres sont comprises entre 10 et 50 cm.

